

Titre	Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000
Document	Doc. pré. No 2 de septembre 2020
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	À déterminer
Mandat(s)	C&R No 34 du CAGP de 2019 ; C&D No 31 du CAGP de 2020
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> – Obtenir des informations sur la mise en œuvre et le fonctionnement pratique de la Convention de 2000 au sein des Parties contractantes ; – Identifier les défis ou les questions qui se sont posés concernant le fonctionnement pratique de la Convention de 2000 ; – Obtenir des informations sur l'application de la Convention de 2000 au sein des Membres de la HCCH qui ne sont pas Parties contractantes ; – Aider à la préparation d'un projet de Profil d'État en vertu de la Convention de 2000 avant la tenue de la CS ; – Aider à l'élaboration d'un projet de Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention de 2000 avant la tenue de la CS ; – Recueillir des points de vue et des commentaires sur d'autres sujets à aborder lors de la prochaine réunion de la CS. <p>Il convient d'envoyer les réponses au Questionnaire au plus tard le 4 décembre 2020.</p>
Mesure(s) à prendre	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour action <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	
Document(s) connexe(s)	<ul style="list-style-type: none"> – Doc. pré. No 1 de juillet 2019 – Questionnaire visant à évaluer la nécessité de convoquer une réunion éventuelle de la Commission spéciale en 2022 pour examiner le fonctionnement pratique de la <i>Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes</i> – Doc. pré. 10 de décembre 2019 – Rapport sur la préparation d'une première réunion de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention HCCH de 2000 sur la protection des adultes

INTRODUCTION

Objectifs du Questionnaire

Le présent Questionnaire est distribué dans le cadre de la préparation de la tenue d'une éventuelle réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la *Convention HCCH du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes*¹ (ci-après, la « Convention de 2000 ») qui devrait se tenir à La Haye en mai / juin 2022 (dates à confirmer).

Un premier questionnaire a été distribué en juillet 2019 afin d'évaluer la nécessité de convoquer une réunion éventuelle de la Commission spéciale pour examiner le fonctionnement pratique de la Convention de 2000. Les réponses de 27 Membres ont été compilées et forment le Doc. pré-l. No 10 de décembre 2019² à l'attention du Conseil sur les affaires générales et la politique de 2020 (CAGP). La Conclusion & Décision No 31³ de cette réunion se lit comme suit :

« Le CAGP a pris note des progrès réalisés dans l'organisation de la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000, qui doit se tenir en mai / juin 2022. Le CAGP a pris acte des sujets éventuels recommandés par les Membres de la HCCH dans leurs réponses au questionnaire dans ce domaine et a invité le BP à consacrer ses travaux préparatoires aux sujets identifiés comme présentant un grand intérêt, notamment en élaborant un Manuel pratique et, si les ressources le permettent, un Profil d'État. »

Le présent Questionnaire s'adresse principalement aux Parties contractantes à la Convention de 2000 mais certaines questions (apparaissant en gris) au début du Questionnaire et sur les pouvoirs de représentation s'adressent également aux Membres de la HCCH qui ne sont pas des Parties contractantes.

Après plus de 10 ans de fonctionnement de la Convention de 2000, les objectifs généraux du Questionnaire sont les suivants :

- a. Obtenir des informations sur la mise en œuvre et le fonctionnement pratique de la Convention de 2000 au sein des Parties contractantes ;
- B. Identifier les défis ou les questions qui se sont posés concernant le fonctionnement pratique de la Convention de 2000 ;
- c. Obtenir des informations sur l'application de la Convention de 2000 au sein des Membres de la HCCH qui ne sont pas Parties contractantes ;
- d. Aider à la préparation d'un projet de Profil d'État en vertu de la Convention de 2000 avant la tenue de la CS ;
- e. Aider à l'élaboration d'un projet de Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention de 2000 avant la tenue de la CS ; et
- f. Recueillir des points de vue et des commentaires sur d'autres sujets à aborder lors de la prochaine réunion de la CS.

Le présent Questionnaire vise à faciliter un échange d'informations efficace sur ces questions avant la tenue de la réunion de la CS et également à aider à l'établissement de l'ordre du jour de la réunion.

¹ Le texte de la Convention de 2000 est disponible à l'adresse suivante : < <https://assets.hcch.net/docs/ff70a94c-d526-422f-9d4a-23e091c479b5.pdf> >.

² Le Doc. pré-l. No 10 de décembre 2019 est disponible à l'adresse suivante : < <https://assets.hcch.net/docs/4ab96c67-0251-46a4-8e0b-5a7747c27213.pdf> >.

³ Les Conclusions et décisions du CAGP 2020 sont disponibles à l'adresse suivante : < <https://assets.hcch.net/docs/ec9ea5eb-9055-4bb5-bf5e-c5c41d49cc9e.pdf> >.

Portée du Questionnaire

Le Questionnaire couvre toutes les dispositions de la Convention de 2000 à l'exception des clauses finales (art. 53 à 59). Le cas échéant, il est fait référence à la *Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées* (ci-après, la « CNUDPH ») que la Convention de 2000 peut aider à mettre en œuvre pour les questions susceptibles d'avoir des implications transfrontières.

Pour l'examen des questions qui suivent, les Parties contractantes et les Parties non contractantes peuvent juger utile de se référer en particulier à la nouvelle édition révisée du Rapport explicatif⁴ sur la Convention de 2000 élaboré par le Professeur Paul Lagarde.

Instructions pour remplir le Questionnaire

Le présent Questionnaire est envoyé aux Autorités centrales désignées en vertu de la Convention de 2000 ainsi qu'aux Organes nationaux et de liaison. Les Autorités centrales ainsi que les Organes nationaux et de liaison sont invités à coordonner, le cas échéant, leurs activités avec celles des autorités compétentes⁵ de leurs États respectifs ainsi qu'avec les parties prenantes dans ce domaine (par ex., les tuteurs, les curateurs et les institutions analogues, les notaires, les avocats, les institutions de recherche / universitaires, les établissements de soins de longue durée, les prestataires de soins de santé, les institutions financières). Pour les Parties contractantes à la Convention, il incombe en dernier ressort aux Autorités centrales de soumettre le Questionnaire rempli au Bureau Permanent (BP).

Afin de permettre au BP d'extraire des parties du Questionnaire en vue de compiler et d'analyser les réponses, nous vous invitons à utiliser **cette version Word** du document et à **ne pas retourner une version PDF** du Questionnaire complété.

Nous vous prions de bien vouloir envoyer les réponses au Questionnaire au BP par courrier électronique à l'adresse < secretariat@hcch.net > **au plus tard le 4 décembre 2020**, en indiquant dans l'objet du message la mention qui suit : « Réponse de [nom de l'État] au Questionnaire de la Convention de 2000 – Commission spéciale de 2022 ». Toute question concernant le Questionnaire peut être adressée à l'adresse < secretariat@hcch.net >.

Le BP a l'intention, sauf indication contraire, de publier toutes les réponses au Questionnaire sur le site web de la HCCH (< www.hcch.net >). Par conséquent, veuillez indiquer clairement les réponses que vous ne souhaitez pas voir publiées.

Le BP vous remercie de votre généreuse contribution.

⁴ Le Rapport explicatif est disponible à l'adresse suivante : < <https://assets.hcch.net/docs/d058d41c-51fd-40cc-972b-7185fce8146d.pdf> >.

⁵ Le terme « autorités compétentes » est utilisé dans le présent Questionnaire pour désigner les autorités judiciaires ou administratives ayant une responsabilité dans la prise de décision en vertu de la Convention de 2000. Alors que dans la majorité des États parties, ces « autorités » sont des tribunaux (c.-à-d., judiciaires), dans certains États parties, les autorités administratives sont responsables de la prise de décision dans les affaires relevant de la Convention.

**QUESTIONNAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE LA CONVENTION DU 13 JANVIER 2000
SUR LA PROTECTION INTERNATIONALE DES ADULTES**

*Lorsque vos réponses au présent Questionnaire font référence à la législation, aux règles, aux orientations ou à la jurisprudence nationales relatives au fonctionnement pratique de la Convention de 2000, **veuillez fournir une copie des documents mentionnés** dans (a) la langue d'origine et, (b) si possible, accompagnés d'une traduction en anglais et / ou français.*

Nom de l'État ou de l'unité territoriale⁶ :	Québec (CANADA)
<i>Pour les besoins de suivi :</i>	
Date à laquelle le Questionnaire a été complété :	Juin 2021
Nom de la personne à contacter :	Laurence Bergeron
Nom de l'Autorité / du service :	Ministère de la Justice du Québec
Numéro de téléphone :	Veuillez saisir les informations demandées ici
Adresse électronique :	laurence.bergeron@justice.gouv.qc.ca

Veuillez noter que :

- Les Parties non contractantes à la Convention de 2000 sont priées de répondre à toutes les questions figurant dans la partie I ainsi qu'aux questions de la partie II dont les numéros apparaissent **en gris**.
- Les Parties contractantes à la Convention de 2000 sont priées de répondre à toutes les questions de la Partie II.

PARTIE I – QUESTIONS DESTINÉES AUX MEMBRES DE LA HCCH QUI NE SONT PAS DES PARTIES CONTRACTANTES

1. Votre État envisage-t-il d'adhérer à la Convention de 2000 ?

- Oui
 Non, si possible, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

2. Dans le cadre de l'examen de la manière dont votre État mettrait en œuvre la Convention de 2000, avez-vous rencontré des difficultés ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

3. Votre État envisage-t-il d'adhérer à la Convention de 2000 afin de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de de la CNUDPH, par ex., les articles 12 et 16 de la CNUDPH ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

⁶ Dans le présent Questionnaire, le terme « État » comprend, dans certains cas, une unité territoriale.

PARTIE II – FONCTIONNEMENT PRATIQUE ET MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE 2000

I – Évolutions importantes au sein de votre État

1.1. Y a-t-il eu des évolutions importantes au sein de votre État en ce qui concerne la législation ou les règles de procédure applicables aux affaires, notamment dans des situations à caractère international, concernant la protection des adultes qui, en raison d'une altération ou d'une insuffisance de leurs facultés personnelles, ne sont pas en état de pourvoir à leurs intérêts ? Dans la mesure du possible, veuillez indiquer la raison de l'évolution de la législation / des règles (par ex., en lien avec la mise en œuvre de la CNUDPH) et, si possible, les conséquences dans la pratique :

- Non
 Oui, veuillez décrire :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

1.2. Veuillez fournir un bref résumé des décisions importantes concernant l'interprétation et / ou l'application de la Convention de 2000 rendue par les autorités compétentes⁷ de votre État, y compris dans le cadre de la CNUDPH et d'autres instruments pertinents :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

1.2. Veuillez fournir un bref résumé de toute autre évolution significative pertinente dans votre État depuis que celui-ci est devenu Partie contractante à la Convention de 2000 :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

II – Informations générales sur le fonctionnement

2.1. Veuillez indiquer le nombre de dossiers traités par votre Autorité centrale depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 2000 dans votre État :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

2.2. Veuillez indiquer, si possible, les noms des Parties contractantes impliquées dans les cas visés à la question 2.1 :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

2.3. Veuillez indiquer le mois et l'année où la Convention de 2000 est entrée en vigueur dans votre État :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

2.4. Veuillez indiquer le nombre d'équivalents temps plein (ETP) employés actuellement par votre Autorité centrale en charge du fonctionnement de la Convention de 2000 :

⁷ Le terme « autorités compétentes » est utilisé dans le présent Questionnaire pour désigner les autorités judiciaires ou administratives ayant une responsabilité dans la prise de décision en vertu de la Convention de 2000. Alors que dans la majorité des États parties, ces « autorités » sont des tribunaux (c.-à-d., judiciaires), dans certains États parties, les autorités administratives sont responsables de la prise de décision dans les affaires relevant de la Convention.

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

III – Champ d’application

3.1. Les autorités compétentes⁸ de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions pour déterminer le champ d’application de la Convention au titre de l’**article 1** (signification de « adultes qui, en raison d’une altération ou d’une insuffisance de leurs facultés personnelles, ne sont pas en état de pourvoir à leurs intérêts »), de l’**article 2** (signification d’« adulte ») ou de l’**article 3** (signification de « mesures ») ?

Non

Oui, veuillez décrire :

Article 1 (sens de l’expression « adultes qui, en raison d’une altération ou d’une insuffisance de leurs facultés personnelles, ne sont pas en état de pourvoir à leurs intérêts »), veuillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

Article 2 (sens du terme « adulte »), veuillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

Article 3 (sens du terme « mesures »), veuillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

Autre, veuillez préciser :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

3.2. Veuillez indiquer si les mesures suivantes sont disponibles dans votre État et décrire leurs caractéristiques fondamentales, notamment les conditions qui doivent être remplies pour qu’un adulte puisse faire l’objet de ces mesures (cochez plusieurs cases le cas échéant) :

Tutelle, veuillez décrire celle-ci :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

Curatelle, veuillez décrire celle-ci :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

Institution analogue, veuillez nommer et décrire celle-ci :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

3.3. Veuillez énumérer et décrire les mesures disponibles en droit interne qui ne sont pas énumérées à l’**article 3** mais qui relèveraient néanmoins de l’**article 3** (par ex, « tuteur ad hoc », « décisions sanitaires / médicales avancées », « *Betreuer* » (en droit allemand), « un placement sous sauvegarde de justice » (en droit français)) :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

3.4. Bien que la formation, l’annulation et la dissolution du mariage ou d’une relation analogue ainsi que la séparation de corps soient exclues du champ d’application de la Convention de 2000 conformément à l’**article 4(1)(b)**, veuillez énumérer et décrire les pouvoirs de représentation entre partenaires éventuellement disponibles dans votre État résultant des effets du mariage, et des relations analogues, qui relèvent du champ d’application de la Convention de 2000 « dans la mesure où elles sont orientées vers la protection du conjoint malade » (voir para. 35 et 90 du Rapport explicatif) :

[Veillez saisir les informations demandées ici](#)

⁸ *Ibid.*

IV – Compétence

4.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions pour déterminer si elles devaient exercer leur compétence fondée sur la « **résidence habituelle** » de l'adulte en vertu de l'**article 5(1)** ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

4.2. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions pour déterminer si elles devaient exercer leur compétence en cas de « **changement de la résidence habituelle** » de l'adulte en vertu de l'**article 5(2)** ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

4.3. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions pour déterminer si elles devaient exercer leur compétence fondée sur la « **présence** » de l'adulte en vertu des **articles 6, 10 et 11** ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

4.4. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions pour déterminer si elles devaient exercer leur compétence fondée sur la « **nationalité** » de l'adulte en vertu de l'**article 7** ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

4.5. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions pour déterminer s'il y avait lieu de transférer leur compétence sur la base de la « **intérêt** » de l'adulte en vertu de l'**article 8** ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

4.6. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions pour déterminer si elles devaient exercer leur compétence sur la base de la « **situation des biens** » de l'adulte en vertu de l'**article 9** ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

4.7. Les autorités compétentes de votre État ont-elles fait l'expérience de mesures de protection d'urgence prises en vertu de l'**article 10** ?

Non

Oui, veuillez décrire dans quelles situations une autorité compétente de votre État ou territoire a appliqué l'**article 10**:

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

4.8. Les autorités compétentes de votre État ont-elles fait l'expérience de mesures de protection à caractère temporaire et limité prises au titre de l'**article 11** ?

Non

Oui, veuillez décrire dans quelles situations une autorité compétente de votre État ou territoire a appliqué l'**article 11**:

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

4.9. Les autorités compétentes de votre État ont-elles fait l'expérience de l'utilisation du Formulaire recommandé pour les mesures de protection concernant un adulte⁹ aux fins de l'**article 8** et du Formulaire recommandé pour les informations relatives aux mesures de protection concernant un adulte¹⁰ aux fins des **articles 7, 10 et 11** ?

Non, veuillez expliquer :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Oui

4.10. Votre État a-t-il pris des mesures appropriées (par ex., des lignes directrices, des procédures, des protocoles) conformément à l'**article 30(a)**, pour faciliter les communications entre les autorités compétentes des différents États contractants en ce qui concerne la coordination des questions de compétence découlant des **articles 5 à 12**¹¹ ?

Non

Oui, veuillez décrire ces lignes directrices, procédures ou protocoles et fournir un lien ou les joindre, de préférence traduits en anglais ou en français :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

4.11. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions dans l'application des autres dispositions du **Chapitre II** ?

Non

Oui, veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

⁹ Le Formulaire recommandé pour les mesures de protection concernant un adulte est disponible à l'adresse suivante : < <https://assets.hcch.net/upload/form35b.pdf> >.

¹⁰ Formulaire recommandé pour les informations relatives aux mesures de protection concernant un adulte est disponible à l'adresse suivante : < <https://assets.hcch.net/upload/form35c.pdf> >.

¹¹ Voir, par ex., Communications judiciaires directes – Lignes de conduite émergentes relatives au développement du Réseau international de juges de La Haye et Principes généraux relatifs aux communications judiciaires, y compris les garanties communément acceptées pour les communications judiciaires directes dans des affaires particulières, dans le contexte du Réseau international des juges de La Haye, disponibles à l'adresse suivante : < <https://assets.hcch.net/docs/f8ec0569-7bac-4ee0-97b8-ab406ced167b.pdf> >.

V – Loi applicable – Généralités

5.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions lors de l'application ou de la prise en considération de la loi d'un autre État avec lequel la situation présente un lien étroit conformément à l'**article 13(2)** ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

5.2. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions lors de l'application de leur propre loi, conformément à l'**article 14**, aux conditions d'application des mesures étrangères, que celles-ci soient connues ou non de leur propre loi ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

5.3. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions lors de l'application de l'**article 17** ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

5.4. Veuillez énumérer et décrire les règles spécifiques de représentation de l'adulte que votre État considérerait comme faisant partie de la loi obligatoire en vertu de l'**article 20** :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

5.5. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions dans l'application des autres dispositions du **Chapitre III** ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

VI – Loi applicable – Pouvoirs de représentation (y compris les directives préalables)

Dans les questions suivantes (questions 6.1. à 6.49.), les références aux pouvoirs de représentation, tels que décrits à l'article 15 de la Convention de 2000, signifient et sont limitées aux « pouvoirs de représentation conférés par un adulte, soit par un accord soit par un acte unilatéral, pour être exercés lorsque cet adulte sera hors d'état de pourvoir à ses intérêts ». Ces pouvoirs de représentation sont également appelés « mandat en cas d'inaptitude », « tutelle autonome », « tutelle volontaire », « testament biologique », « mandat de protection future », « mandat extrajudiciaire », etc.¹². Dans un grand nombre d'États, ces pouvoirs de représentation sont des accords privés. Ils peuvent être attestés, certifiés, notariés ou ne pas être soumis à des conditions de forme. Plusieurs États prévoient différentes formes de pouvoirs de représentation. Ces derniers relèvent du champ d'application de la Convention de 2000. L'existence de pouvoirs de représentation en vertu du droit des Parties contractantes à la Convention de 2000 facilitera la mise en œuvre de leurs obligations

¹² Ces « pouvoirs de représentation » en vertu de l'article 15 de la convention de 2000 ne doivent pas être confondus avec les « pouvoirs généraux » ou les « pouvoirs ordinaires » du droit civil ou commercial.

conventionnelles. Toutefois, l'absence de ces pouvoirs ne devrait pas empêcher les États de devenir Parties contractantes.

Ainsi, les pouvoirs de représentation peuvent ou non être *disponibles* en vertu du droit interne de votre État. Lorsqu'ils le sont, ils peuvent être disponibles *sous une ou plusieurs formes* (voir question 6.19. ci-dessous). Pour obtenir l'effet désiré, le recours à l'une de ces formes de pouvoirs de représentation peut être *facultatif ou obligatoire*. Par ailleurs, les pouvoirs de représentation peuvent ou non être soumis à des *conditions de forme* (telles que le fait d'être notariés, certifiés ou attestés) pour assurer leur validité et leur caractère fonctionnel. En abordant l'existence, l'étendue, la modification et l'extinction de ces pouvoirs de représentation aux fins de l'article 15, la section VI du présent Questionnaire vise à prendre en compte *l'ensemble* de ces diverses possibilités afin de mieux comprendre les pouvoirs de représentation des Membres de la HCCH. **Si la situation réelle dans votre État ne correspond pas aux alternatives proposées, veuillez utiliser la mention « autre » à la fin de toute question pertinente pour expliquer la situation de votre État.** Les réponses à la section VI seront particulièrement utiles pour l'élaboration d'un projet de Profil d'État et d'un projet de Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention de 2000.

Disponibilité de ces pouvoirs de représentation (tels que décrits ci-dessus dans l'introduction de la section VI aux fins des questions 6.1. à 6.49.) en vertu du droit interne et des garanties qui s'y rapportent

6.1. Le droit interne de votre État prévoit-il ces pouvoirs de représentation ?

- Oui
 Non, si possible, veuillez expliquer ou fournir des informations complémentaires :
 Il est à noter que les réponses ci-dessous concernent spécifiquement le mandat de protection tel que prévu aux art. 2166 et suivants du Code Civil du Québec.

6.2. En cas de réponse positive à la question 6.1., les questions suivantes visent à répondre aux différentes possibilités exposées au deuxième paragraphe de l'introduction de la présente section VI (ci-dessus) en ce qui concerne les *conditions de forme* qui peuvent être applicables dans votre État et leurs fonctions respectives (pour chaque question, cochez plusieurs cases le cas échéant) :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.2.1. Dans votre État, est-il obligatoire de faire authentifier ces pouvoirs de représentation par un notaire ?

- a. Les pouvoirs de représentation ne peuvent pas être authentifier par un notaire
 b. Oui, cela est obligatoire
 b.1. Toujours obligatoire
 b.2. Uniquement obligatoire à des fins spécifiques, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
 c. Non, ce n'est pas obligatoire mais c'est une option disponible
 d. Veuillez cocher les fonctions pertinentes de cette condition de forme
 d.1. Établir la capacité du mandant au moment de l'octroi des pouvoirs de représentation
 d.2. Vérifier que la personne qui signe les pouvoirs de représentation est le mandant
 d.3. Assister à la signature des pouvoirs de représentation par le mandant
 d.4. Vérifier que les pouvoirs de représentation sont conformes à la loi (y compris les conditions à remplir par le représentant désigné)

- d.5. Vérifier que les pouvoirs de représentation sont compris par le mandant (art. 12(4) de la CNUDPH)
- d.6. Vérifier que les pouvoirs de représentation correspondent aux souhaits du mandant (art. 12(4) de la CNUDPH)
- d.7. Confirmer l'absence de pressions abusives (art. 12(4) de la CNUDPH)
- d.8. Autre, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.2.2. Est-il obligatoire dans votre État de faire certifier ces pouvoirs de représentation ?

- a. Les pouvoirs de représentation ne peuvent pas être certifiés
- b. Oui, cela est obligatoire
 - b.1. Toujours obligatoire
 - b.2. Uniquement obligatoire à des fins spécifiques, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- c. Non, ce n'est pas obligatoire mais c'est une option disponible
- d. Veuillez cocher les fonctions pertinentes de cette condition de forme
 - d.1. Établir la capacité du mandant au moment de l'octroi des pouvoirs de représentation
 - d.2. Vérifier que la personne signant / ayant signé les pouvoirs de représentation est / était le mandant
 - d.3. Assister à la signature des pouvoirs de représentation par le mandant
 - d.4. Vérifier que les pouvoirs de représentation sont conformes à la loi (y compris les conditions à remplir par le représentant désigné)
 - d.5. Vérifier que les pouvoirs de représentation sont compris par le mandant (art. 12(4) de la CNUDPH)
 - d.6. Vérifier que les pouvoirs de représentation correspondent aux souhaits du mandant (art. 12(4) de la CNUDPH)
 - d.7. Confirmer l'absence de pressions abusives (art. 12(4) de la CNUDPH)
 - d.8. Autre, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.2.3. Est-il obligatoire dans votre État de faire attester ces pouvoirs de représentation ?

- a. Les pouvoirs de représentation ne peuvent pas être attestés
- b. Oui, cela est obligatoire
 - b.1. Toujours obligatoire
 - b.2. Uniquement obligatoire à des fins spécifiques, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- c. Non, ce n'est pas obligatoire mais c'est une option disponible
- d. Veuillez cocher les fonctions pertinentes de cette condition de forme
 - d.1. Établir la capacité du mandant au moment de l'octroi des pouvoirs de représentation
 - d.2. Vérifier que la personne qui signe les pouvoirs de représentation est le mandant
 - d.3. Assister à la signature des pouvoirs de représentation par le mandant
 - d.4. Vérifier que les pouvoirs de représentation sont conformes à la loi (y compris les conditions à remplir par le représentant désigné)
 - d.5. Vérifier que les pouvoirs de représentation sont compris par le mandant (art. 12(4) de la CNUDPH)
 - d.6. Vérifier que les pouvoirs de représentation correspondent aux souhaits du mandant (art. 12(4) de la CNUDPH)
 - d.7. Confirmer l'absence de pressions abusives (art. 12(4) de la CNUDPH)

- d.8. Autre, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.2.4. Est-il obligatoire dans votre État de soumettre ces pouvoirs de représentation à une autre condition de forme ?

Veuillez préciser le nom de cette condition de forme :

- a. Les pouvoirs de représentation ne sont pas soumis à une autre condition de forme
- b. Oui, cela est obligatoire
- b.1. Toujours obligatoire
- b.2. Uniquement obligatoire à des fins spécifiques, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- c. Non, ce n'est pas obligatoire mais c'est une option disponible
- d. Veuillez cocher les fonctions pertinentes de cette condition de forme
- d.1. Établir la capacité du mandant au moment de l'octroi des pouvoirs de représentation
- d.2. Vérifier que la personne qui signe les pouvoirs de représentation est le mandant
- d.3. Assister à la signature des pouvoirs de représentation par le mandant
- d.4. Vérifier que les pouvoirs de représentation sont conformes à la loi (y compris les conditions à remplir par le représentant désigné)
- d.5. Vérifier que les pouvoirs de représentation sont compris par le mandant (art. 12(4) de la CNUDPH)
- d.6. Vérifier que les pouvoirs de représentation correspondent aux souhaits du mandant (art. 12(4) de la CNUDPH)
- d.7. Confirmer l'absence de pressions abusives (art. 12(4) de la CNUDPH)
- d.8. Autre, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.3. En cas de réponse positive à la question 6.1, ces pouvoirs de représentation sous la forme d'un accord privé sans aucune condition de forme (par ex., notarié, certifié ou avec témoin) sont-ils disponibles en vertu du droit interne de votre État ?

- Non, veuillez expliquer :
[Le Code civil du Québec prévoit que le mandat de protection doit être fait sous forme notariée ou devant témoins. Un accord privé sans aucune condition de forme serait invalide.](#)
- Oui

6.4. Des questions ont-elles été soulevées dans votre État concernant l'existence de pouvoirs de représentation régis par le droit d'un autre État ?

- Non
- Oui, veuillez expliquer :

6.5. En cas de réponse négative à la question 6.1., le droit interne de votre État interdit-il ces pouvoirs de représentation ou contient-elle des dispositions les rendant nuls ?

- Non
- Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.6. En cas de réponse négative à la question 6.1., votre État a-t-il l'intention de légiférer dans un avenir proche pour prévoir de tels pouvoirs de représentation ?

- Non, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Oui

6.7. En cas de réponse positive à la question 6.6. veuillez indiquer quelle forme de pouvoirs de représentation votre État est susceptible de prévoir (cochez plusieurs cases le cas échéant) :

- a. les pouvoirs de représentation **notariés**
- b. pouvoirs de représentation **certifiés**
- c. les pouvoirs de représentation **attestés**
- d. les **accords privés** sans aucune conditions de forme
- e. Autre forme, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Désignation d'un représentant en vertu de ces pouvoirs de représentation

6.8. Existe-t-il des conditions / limites (par ex., pour fournir des garanties concernant les conflits d'intérêts) quant aux personnes qui peuvent être désignées comme représentants en vertu de ces pouvoirs de représentation régis par le droit interne de votre État (par ex., limite aux personnes physiques ou autre limite aux personnes ayant des relations spécifiques avec le mandant) ?

- Non
- Oui, veuillez expliquer :
[Seule une personne physique peut être mandataire à la personne, mais une personne physique ou une personne morale peuvent être mandataires aux biens.](#)

6.9. Votre réponse à la question 6.8. diffère-t-elle selon que ces pouvoirs de représentation sont soumis à une condition de forme (par ex., s'ils sont notariés, certifiés, attestés) ou non ?

- Non
- Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.10. Des problèmes se sont-ils posés dans votre État en ce qui concerne la qualité de la personne désignée comme représentant en vertu de ces pouvoirs ou la représentation régie par le droit d'un autre État ?

- Non
- Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Mécanismes de supervision / contrôle de ces pouvoirs de représentation

6.11. Ces pouvoirs de représentation, qui sont régis par le droit interne de votre État, sont-ils soumis à certains mécanismes de surveillance / contrôle / rapport (par ex., une personne ou une autorité désignée (sur une base obligatoire ou volontaire) en vertu de ces pouvoirs ou en vertu de la loi à laquelle la personne désignée comme représentant doit faire rapport) ?

- Non, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Oui, veuillez expliquer :

Sur une base volontaire seulement; il est possible que le mandat prévoit une forme de reddition de compte.

6.12. Votre réponse à la question 6.11. diffère-t-elle selon que ces pouvoirs de représentation sont soumis à une condition de forme (par ex., s'ils sont notariés, certifiés, attestés) ou non ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.13. Des problèmes se sont-ils posés dans votre État en ce qui concerne le mécanisme de contrôle auquel sont soumis ces pouvoirs de représentation régis par le droit d'un autre État ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Étendue de ces pouvoirs de représentation

6.14. Ces pouvoirs de représentation (et les souhaits qui y sont exprimés) sont-ils régis par le droit interne de votre État et sont-ils juridiquement contraignants pour le représentant désigné ?

- Oui
 Non, veuillez expliquer :
[Le Code civil prévoit des obligations spécifiques pour la validité d'un mandat de protection \(art. 2166 et ss.\) \(ex: la forme notariée ou devant témoins, que l'aptitude à agir doit être constatée, que le mandat doit être homologué, etc.\). Toutefois, il revient au mandant de prévoir les pouvoirs de représentation qu'il veut déléguer au mandataire \(ex: pleine administration, simple administration, concernant les soins de santé, etc.\). Il peut le faire dans un seul document \(incluant la possibilité de le faire dans des énoncés séparés\) ou dans plusieurs \(ex: un pour la protection de la personne et un autre pour ses biens\). Le droit québécois n'est pas contraignant à ces égards.](#)

6.15. Le droit interne de votre État prévoit-il des limites aux pouvoirs de représentation qui peuvent être conférés à un représentant désigné ? Par ex., certains actes ou catégories d'actes sont-ils exclus, tels que la cession de certaines catégories de biens, les dons, les affaires personnelles et familiales, les décisions d'ordre médical (en général, ou des catégories spécifiques telles que celles impliquant une hospitalisation), etc. ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.16. Des pouvoirs et des devoirs spécifiques sont-ils automatiquement conférés à ces représentants (par ex., des pouvoirs et des devoirs en lien avec les affaires fiscales du mandant) ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.17. Certains pouvoirs sont-ils soumis à une décision judiciaire ou administrative pour être conférés ou exercés ?

- Non
 Oui, veuillez préciser les pouvoirs qui font l'objet de cette décision :

Dans tous les cas, on assujettit la prise d'effet du mandat (notarié ou devant témoins) à son homologation judiciaire.

Par ailleurs, si un acte va au-delà des actes prévus, par exemple si le mandat prévoit des pouvoirs de simple administration et qu'un immeuble doit être vendu, l'autorisation du tribunal est requise.

6.18. Y a-t-il des questions spécifiques selon lesquelles, conformément au droit interne de votre État, un représentant désigné ne peut pas être autorisé à faire ou à décider au nom du constituant ?

- Non
 Oui, auquel cas veuillez préciser les pouvoirs exclus :
[Actes strictement personnels, comme le droit de vote ou le droit de tester.](#)

6.19. Parmi les documents suivants, lesquels sont disponibles dans votre État pour conférer des pouvoirs de représentation (cochez plus d'une case le cas échéant) ?

- a. Un document qui confère simplement au représentant désigné tous les pouvoirs qui peuvent être conférés par la loi.
 b. Un document contenant des listes de pouvoirs « à cocher ».
 c. Un document énonçant, dans des termes choisis par le mandant, tous les pouvoirs qu'il souhaite conférer.
 d. Des documents séparés pour (a) les pouvoirs en matière de santé et de bien-être et (b) les pouvoirs en matière de propriété et de finances.
 e. Une énumération séparée dans le même document (a) des pouvoirs en matière de santé et de bien-être et (b) des pouvoirs en matière de propriété et de finances.
 f. Autres possibilités ou combinaisons (veuillez expliquer) :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.20. Les directives sanitaires préalables peuvent-elles être incluses dans les pouvoirs de représentation régis par le droit interne de votre État ?

- Oui
 Non, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.21. Les directives médicales préalables peuvent-elles être incluses dans les pouvoirs de représentation régis par le droit interne de votre État ?

- Oui
 Non, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.22. Ces directives sanitaires / médicales préalables régies par le droit interne de votre État sont-elles contraignantes pour les professionnels de la santé ?

- Oui
 Non, veuillez expliquer :
[Une personne peut prévoir ses volontés quant à ses soins au mandat de protection, mais elles ne sont pas contraignantes. Pour être contraignantes, les directives médicales préalables doivent être inscrites à une Directive médicale anticipée. Cette dernière prime sur le mandat de protection en cas de conflit.](#)

6.23. Vos réponses aux questions 6.14 à 6.22 diffèrent-elles selon que ces pouvoirs de représentation sont soumis à une condition de forme (par ex., s'ils sont notariés, certifiés, attestés) ou non ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.24. Des questions ont-elles été soulevées dans votre État en ce qui concerne l'étendue de ces pouvoirs de représentation régis par le droit d'un autre État ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer :
[Des questions peuvent se poser quant à savoir ce que des mandataires étrangers ont le pouvoir de faire ou non.](#)

Enregistrement / dépôt de ces pouvoirs de représentation

6.25. Veuillez indiquer si votre État prévoit l'enregistrement de ces pouvoirs de représentation et / ou leur dépôt auprès d'une autorité compétente :

- Oui, enregistrement auprès d'un registre public
 Oui, enregistrement auprès d'un registre privé (par ex., les associations nationales de notaires)
 Oui, dépôt auprès d'une autorité compétente
 Non, veuillez expliquer :
[L'enregistrement du mandat devant témoins n'est pas obligatoire, contrairement à ceux faits par un membre de la Chambre des notaires et du Barreau du Québec, qui doivent être déposés dans leurs registres respectifs.](#)

6.26. Ces pouvoirs de représentation régis par le droit interne de votre État peuvent-ils / doivent-ils être enregistrés ou déposés auprès d'une autorité compétente avant d'entrer en vigueur ?

- Oui, c'est une option, veuillez expliquer l'effet de l'enregistrement et / ou du dépôt :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
 Oui, il s'agit d'une obligation, veuillez expliquer l'effet de l'enregistrement et / ou du dépôt :
[Le mandat doit être homologué par le tribunal pour prendre effet.](#)
 Non, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.27. Ces pouvoirs de représentation régis par le droit interne **de votre** État peuvent-ils être enregistrés ou déposés auprès d'une autorité compétente après leur entrée en vigueur ?

- Oui, c'est une option, veuillez expliquer l'effet de l'enregistrement et / ou du dépôt :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
 Oui, il s'agit d'une obligation, veuillez expliquer l'effet de l'enregistrement et / ou du dépôt :
[Une fois homologué, le mandat est inscrit automatiquement à un Registre des mandats homologués.](#)
 Non, veuillez expliquer :
[Bien que tous les mandats homologués soient automatiquement inscrits au Registre des mandats homologués une fois homologués par le tribunal, le contenu n'y est pas détaillé à l'exception](#)

des informations suivantes : nom du mandant et du mandataire, nature du mandat (personnes ou biens), date d'homologation.

6.28. Ces pouvoirs de représentation régis par le droit d'un **autre** État peuvent-ils être enregistrés ou déposés auprès d'une autorité compétente après leur entrée en vigueur ?

- Oui, c'est une option, veuillez expliquer l'effet de l'enregistrement et / ou du dépôt :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Oui, il s'agit d'une obligation, veuillez expliquer l'effet de l'enregistrement et / ou du dépôt :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Non, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.29. Vos réponses aux questions 6.25. et 6.28. diffèrent-elles selon que ces pouvoirs de représentation sont soumis à une condition de forme (par ex., s'ils sont notariés, certifiés, attestés) ou non ?

- Non
- Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Entrée en vigueur de ces pouvoirs de représentation

6.30. Ces pouvoirs de représentation régis par le droit interne de votre État peuvent-ils entrer en vigueur à un moment déterminé par le mandat (par ex., lorsque certaines conditions sont remplies) ?

- Non, veuillez expliquer :
[La loi prévoit les conditions pour l'entrée en vigueur du mandat \(inaptitude est constatée et le mandat est homologué\), art. 2166 C.c.Q. Le mandat ne peut pas prévoir autrement, que ce soit expressément indiqué ou non.](#)
- Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.31. En l'absence de disposition explicite d'entrée en vigueur par le mandat, ces pouvoirs de représentation régis par le droit interne de votre État peuvent-ils entrer en vigueur sur la seule décision de la ou des personnes auxquelles ils sont conférés ?

- Non, veuillez expliquer les garanties éventuelles :
[Voir réponse 6.30](#)
- Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.32. En l'absence de disposition explicite d'entrée en vigueur par le mandat, ces pouvoirs de représentation régis par le droit interne de votre État peuvent-ils entrer en vigueur sur décision d'une autorité compétente ?

- Non, veuillez expliquer les garanties éventuelles :
[Voir réponse 6.30](#)
- Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 6.33. Veuillez expliquer comment l'entrée en vigueur de ces pouvoirs de représentation régis par le droit interne de votre État affecte la capacité juridique du mandant :

[La capacité juridique du mandant est limitée et ses droits sont dorénavant exercés par le mandataire, le tout selon les termes du mandat, et ce, dès qu'il est homologué.](#)

- 6.34. Vos réponses aux questions 6.30 à 6.33 diffèrent-elles selon que ces pouvoirs de représentation sont soumis à une condition de forme (par ex., s'ils sont notariés, certifiés, attestés) ou non ?

Non

Oui, veuillez expliquer :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 6.35. Des problèmes se sont-ils posés dans votre État en ce qui concerne l'entrée en vigueur de ces pouvoirs de représentation régis par le droit d'un autre État ?

Non

Oui, veuillez expliquer :

[Des questions se posent particulièrement au moment de faire homologuer un mandat étranger pour le rendre exécutoire au Québec.](#)

- 6.36. Veuillez partager d'autres informations (par ex., vos préoccupations, vos bonnes pratiques) en ce qui concerne l'entrée en vigueur de ces pouvoirs de représentation régis par le droit interne de votre État (par ex., la disposition explicite (autorisée par la loi) dans les pouvoirs de représentation selon laquelle ils entrent en vigueur immédiatement après la signature) :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Confirmation de ces pouvoirs de représentation

- 6.37. Une autorité compétente de votre État peut-elle confirmer les pouvoirs de représentation ?

Non

Oui, veuillez indiquer quelle autorité peut confirmer et expliquez l'effet de la confirmation ou de la non confirmation de ces pouvoirs de représentation :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 6.38. En cas de réponse positive à la question 6.37., la confirmation peut-elle avoir lieu si ces pouvoirs de représentation sont régis par le droit interne de votre État ou par le droit d'un autre État ?

Non, veuillez expliquer :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Oui, veuillez indiquer quelle autorité peut confirmer et expliquez l'effet de la confirmation ou de la non confirmation de ces pouvoirs de représentation :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 6.39. En cas de réponse positive à la question 6.37., la confirmation peut-elle avoir lieu si les pouvoirs de représentation sont entrés en vigueur ou non ?

Oui

- Non, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.40. Vos réponses aux questions 6.37 à 6.39 diffèrent-elles selon que ces pouvoirs de représentation sont soumis à une condition de forme (par ex., s'ils sont notariés, certifiés, attestés) ou non ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Modifications de ces pouvoirs de représentation

6.41. Est-il possible pour le mandant ou pour une autorité compétente de modifier les pouvoirs de représentation régis par le droit interne de votre État après leur entrée en vigueur ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer qui peut modifier ces pouvoirs de représentation, dans quel but, sous quelle forme, et les garanties qui s'y rapportent :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.42. Votre réponse à la question 6.41. diffère-t-elle selon que ces pouvoirs de représentation sont soumis à une condition de forme (par ex., s'ils sont notariés, certifiés, attestés) ou non ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.43. Des problèmes se sont-ils posés dans votre État en ce qui concerne la modification de ces pouvoirs de représentation régis par le droit d'un autre État ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Extinction de ces pouvoirs de représentation

6.44. Veuillez expliquer les conditions de l'extinction des pouvoirs de représentation régis par le droit interne de votre État :

[Mandant redevient apte, révocation par le tribunal \(mandataire ne respecte ses obligations ou tout motif sérieux\), décès, etc.](#)

6.45. Votre réponse à la question 6.44. diffère-t-elle selon que ces pouvoirs de représentation sont soumis à une condition de forme (par ex., s'ils sont notariés, certifiés, attestés) ou non ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

6.46. Des questions ont-elles été soulevées dans votre État en ce qui concerne l'extinction de ces pouvoirs de représentation régis par le droit d'un autre État ?

- Non

- Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Autres informations concernant ces pouvoirs de représentation

- 6.47.** Veuillez énumérer et décrire les pouvoirs de représentation *ex lege* résultant d'un acte unilatéral ou d'un accord qui découlent d'une référence à une relation ou à un autre statut en rapport avec l'adulte (y compris mais non limité à ceux qui découlent d'un contrat de mariage et de relations analogues) :

[Le Code civil du Québec prévoit certaines règles de représentation entre époux \(ex : direction de la famille, art. 398 C.c.Q.\). Toutefois, aucune de ces règles ne peut remplacer un mandat de protection valide.](#)

- 6.48.** Veuillez fournir toute information complémentaire concernant ces pouvoirs de représentation (tels que décrits ci-dessus dans l'introduction de la section VI) régis par le droit interne de votre État :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 6.49.** Veuillez fournir toute information complémentaire concernant les questions qui ont pu être soulevées dans votre État au sujet de ces pouvoirs de représentation (tels que décrits ci-dessus dans l'introduction de la section VI) régis par le droit d'un autre État :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

VII – Reconnaissance et exécution

- 7.1. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions dans l'application de l'**article 22** du point de vue de l'État requis ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 7.2. Des procédures, lignes directrices ou protocoles judiciaires ou administratifs ont-ils été adoptés dans votre État afin de faciliter l'application de l'**article 23** ?

- Non
 Oui, veuillez les décrire et fournir un lien ou joindre une copie, de préférence traduite en anglais ou en français :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 7.3. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés, ou se sont-elles posé des questions, dans l'application de l'**article 23** (par ex., en termes de procédure, de formalités, de délais, etc.) ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

7.4. Avez-vous connaissance de difficultés ou de questions concernant l'application de l'**article 25** dans votre État ?

Non

Oui, veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

7.5. Veuillez décrire la « procédure simple et rapide » (voir **art. 25(2)**) en vigueur dans votre État pour déclarer exécutoire ou enregistrer aux fins d'exécution des mesures de protection prises dans un autre État partie et qui y sont exécutoires, en particulier :

a) Quelle autorité déclare exécutoire ou enregistre une mesure de protection prise dans un autre État partie ?

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

b) Quels sont les délais appliqués pour garantir la rapidité de la procédure ?

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

c) Une représentation en justice est-elle nécessaire ?

Non

Oui, veuillez décrire :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

7.6. Avez-vous connaissance de difficultés ou de questions concernant l'application de l'**article 27** dans votre État ?

Non

Oui, veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

7.7. En vertu de l'**article 27**, les **mesures concernant la personne** de l'adulte qui, en raison d'une altération ou d'une insuffisance de ses facultés personnelles, n'est pas en état de pourvoir à ses intérêts, sont-elles soumises à l'exequatur conformément au droit interne de votre État ?

Non

Oui, veuillez énumérer et décrire ces mesures :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

7.8. Veuillez indiquer la fréquence à laquelle les mesures visées à la question 7.7. sont soumises à l'exequatur en vertu du droit interne de votre État conformément à l'**article 27** :

Jamais

Rarement

Parfois

Très souvent

Toujours

7.9. En vertu de l'**article 27**, les **mesures concernant la propriété** de l'adulte qui, en raison d'une altération ou d'une insuffisance de ses facultés personnelles, n'est pas en état de pourvoir à ses intérêts, sont-elles soumises à l'exequatur conformément au droit interne de votre État ?

- Non
 Oui, veuillez énumérer et décrire ces mesures :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

7.10. Veuillez indiquer la fréquence à laquelle les mesures visées à la question 7.9. sont soumises à l'exequatur en vertu du droit interne de votre État conformément à l'**article 27** :

- Jamais
 Rarement
 Parfois
 Très souvent
 Toujours

7.11. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions dans l'application des autres dispositions du **Chapitre IV** ?

- Non
 Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

VIII – Coopération

8.1. Étant entendu que les services fournis par les Autorités centrales en vertu de la Convention de 2000 peuvent varier, votre Autorité centrale fournit-elle une assistance, soit directement, soit par l'intermédiaire d'autres autorités de votre État, à une **personne ayant sa résidence habituelle dans votre État** qui a présenté une demande d'assistance relative à une question relevant du champ d'application de la Convention dans un État requis ? Si tel est le cas, veuillez indiquer la nature de l'assistance fournie.

- a. Aucune
 b. Assistance pour l'obtention d'informations sur le fonctionnement de la Convention de 2000
 c. Assistance pour l'obtention d'informations sur les lois et procédures pertinentes et sur les services disponibles dans l'État requis
 d. Établissement d'un contact avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis pour connaître le type d'assistance que ces autorités pourraient fournir
 e. Transmission d'une requête à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis
 f. Assistance à la localisation d'un adulte
 g. Assistance à l'ouverture de procédures judiciaires ou administratives
 h. Assistance en vue de fournir ou de faciliter la fourniture d'une aide et de conseils juridiques
 i. Assistance pour l'obtention de services privés de conseil juridique ou de médiation, si nécessaire dans votre État
 j. Assurer une représentation en justice distincte pour l'adulte dans toute procédure
 k. Assurer un soutien à l'exercice des capacités conformément à l'article 12(3) de la CNUDPH

- l. Orientation vers d'autres organisations gouvernementales et / ou non gouvernementales pour obtenir une assistance
- m. Fourniture de mises à jour régulières sur l'état d'avancement de la demande
- n. Autre, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

8.2. Étant entendu que les services fournis par les Autorités centrales en vertu de la Convention de 2000 peuvent varier, votre Autorité centrale fournit-elle une assistance, soit directement soit par l'intermédiaire d'autres autorités de votre État, aux autorités d'un État requérant au nom d'une **personne résidant à l'étranger** qui a présenté une demande d'assistance relative à une question relevant du champ d'application de la Convention ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer la nature de l'assistance fournie.

- a. Aucune
- b. Assistance pour la fourniture d'informations sur le fonctionnement de la Convention de 2000
- c. Assistance pour la fourniture d'informations sur les lois et procédures pertinentes et sur les services disponibles dans votre État
- d. Établissement de contacts avec les autorités compétentes de votre État pour connaître le type d'assistance que ces autorités pourraient fournir
- e. Transmission d'une demande aux autorités compétentes de votre État
- f. Assistance à la localisation d'un adulte dans votre État
- g. Assistance pour l'engagement de procédures judiciaires ou administratives dans votre État
- h. Assistance en vue de fournir ou de faciliter la fourniture d'une aide et de conseils juridiques dans votre État
- i. Assistance pour l'obtention de services privés de conseil juridique ou de médiation, si nécessaire dans votre État
- j. Assurer une représentation en justice distincte pour l'adulte dans toute procédure
- k. Assurer un soutien à l'exercice des capacités conformément à l'article 12(3) de la CNUDPH
- l. Orientation vers d'autres organisations gouvernementales et / ou non gouvernementales de votre État pour obtenir une assistance
- m. Fourniture de mises à jour régulières sur l'état d'avancement de la demande
- n. Autre, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

8.3. Avez-vous connaissance de difficultés ou de questions concernant l'application de l'**article 29** dans votre État (par ex., en ce qui concerne le respect des délais de réponse aux demandes) ?

- Non
- Oui, veuillez préciser :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

8.4. En vue de faciliter la tâche des Autorités centrales en vertu de l'**article 29(2)**, veuillez décrire le type d'informations qu'il serait utile d'inclure dans un Profil d'État publié sur le site web de la HCCH (par ex., des informations relatives à la disponibilité de certaines mesures en droit interne (par ex., en lien avec l'**art. 3(e)**) ou les procédures appliquées en vertu, par ex., des **art. 22, 23, 25, 30, 31 ou 33**, ou des informations sur les services fournis par l'Autorité centrale (voir les questions 8.1. et 8. 2. ci-dessus) :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 8.5. Comment votre Autorité centrale (soit directement, soit par l'intermédiaire d'autorités publiques ou d'autres organismes) prend-elle les mesures appropriées au titre de l'**article 31** pour faciliter, par la médiation, la conciliation ou tout autre mode analogue, des ententes à l'amiable sur la protection de la personne ou des biens de l'adulte dans les situations auxquelles s'applique la Convention de 2000 ? Veuillez expliquer :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 8.6. Les autorités de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions concernant la fourniture ou l'obtention d'informations en vertu de l'**article 32(1)** ou de l'**article 34** ?

- Non
 Oui, veuillez décrire :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 8.7. Les autorités de votre État ont-elles fait l'expérience de placements conformément à l'**article 33**, que ce soit en tant qu'État requérant ou en tant qu'État requis ?

- Non
 Oui

- 8.8. Les autorités de votre État ont-elles rencontré des difficultés, ou se sont-elles posé des questions, dans l'application de l'**article 33** (par ex., votre État a-t-il été invité à accepter un adulte dans le cadre d'un certain type de placement ou de soins en institution qui n'est pas disponible en vertu du droit interne de votre État, ou des informations insuffisantes vous ont-elles été fournies en tant qu'État requis) ?

- Non
 Oui, veuillez décrire :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 8.9. Veuillez énumérer et décrire les procédures et conditions de placement d'un adulte dans votre État conformément à l'**article 33** :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 8.10. En tant qu'État requis, veuillez décrire les informations que vous vous attendez à recevoir d'un État requérant concernant le placement d'un adulte dans votre État conformément à l'**article 33** :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 8.11. Votre État impose-t-il des frais, comme le prévoit l'**article 36(1)**, pour la fourniture de services relevant du **Chapitre V** (Coopération) ?

- Non
 Oui, pour les types de services suivants (par ex., traduction, assistance juridique) :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 8.12. En tant qu'État requérant, les autorités de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions concernant les frais prévus à l'article 36(1) ?

- Non
 Oui, veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

8.13. Avez-vous connaissance de contestations ou de questions concernant l'application d'autres dispositions du **Chapitre V** dans votre État ?

- Non
 Oui, veuillez décrire :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

8.14. Les juges de votre État ont-ils eu recours à des communications judiciaires directes dans des affaires relevant de la Convention de 2000 (le cas échéant, veuillez consulter votre membre du Réseau international de juges de La Haye¹³) ?

- Non
 Oui, veuillez préciser pour quelles questions spécifiques (par ex., transfert de compétence (**art. 8**), placement d'un enfant (**art. 33**)) :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

IX – Dispositions générales

9.1. Votre État a-t-il rencontré des difficultés ou s'est-il posé des questions concernant les demandes de certificat, en vertu de l'**article 38**, indiquant la qualité et les pouvoirs qui sont conférés à une personne à qui est confiée la protection de la personne ou des biens de l'adulte ?

- Non
 Oui, veuillez décrire :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

9.2. Quelle(s) autorité(s) désignée(s) par votre État conformément à l'**article 38(3)**, est (sont) compétente(s) pour délivrer le certificat prévu à l'**article 38(1)** ? Veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

9.3. Si possible, veuillez indiquer le nombre de certificats qui ont été délivrés par les autorités de votre État depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 2000 pour votre État :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

9.4. Votre État a-t-il connu des difficultés ou s'est-il posé des questions concernant la mise en œuvre et / ou le fonctionnement des **articles 39 et 40** ?

- Non
 Oui, veuillez décrire :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

9.5. Quelle(s) autorité(s) votre État a-t-il désignée(s) conformément à l'**article 42** à laquelle (auxquelles) les demandes au titre de l'**article 8** doivent être envoyées ? Veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

¹³ La liste des membres du Réseau international de juges de La Haye est disponible à l'adresse suivante : <https://assets.hcch.net/docs/665b2d56-6236-4125-9352-c22bb65bc375.pdf> >.

- 9.6. Quelle(s) autorité(s) votre État a-t-il désignée(s) conformément à l'**article 42**, à laquelle (auxquelles) les demandes au titre de l'**article 33** doivent être envoyées ? Veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 9.7. Veuillez énumérer les instruments internationaux auxquels votre État est Partie conformément à l'**article 49** et qui contiennent des dispositions sur les questions régies par la Convention de 2000 :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 9.8. Les autorités compétentes de votre État ont-elles rencontré des difficultés ou se sont-elles posé des questions dans l'application des autres dispositions du **Chapitre VI** ?

Non

Oui, veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

X - Divers

- 10.1. Votre État souhaite-t-il faire d'autres commentaires en ce qui concerne le fonctionnement pratique de la Convention de 2000 ? Veuillez préciser :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 10.2.** Votre État souhaite-t-il que la Commission spéciale se réunisse pour étudier certaines questions en particulier en rapport avec la Convention de 2000 ? Veuillez les préciser et les énumérer par ordre de priorité :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 10.3. Votre État est-il d'avis que le fait d'avoir adhéré à la Convention de 2000 l'aidera à satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de la CNUDPH, par ex., les articles 12 et 16 de la CNUDPH ?

Oui

Non, veuillez expliquer :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)